



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN

16, rue de l'École L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35

secretariat@lenningen.lu

Règlement concernant les primes d'encouragement pour sportifs méritants

Article 1er

A la fin des championnats annuels et des compétitions individuelles y rattachées des primes d'encouragement sont accordées aux sportifs méritants.

Article 2

Pour l'allocation des primes on distingue 2 catégories différentes de bénéficiaires, à savoir:

Catégorie 1: les sportifs individuels méritants; Catégorie 2: les équipes sportives méritantes.

Article 3

Les primes d'encouragement sont fixées comme suit par saison sportive:

a) par sportif individuel méritant: 50,00 EUR

sous réserve d'avoir remporté l'une des trois premières places prévues pour sa catégorie à l'occasion d'un championnat individuel, d'un critérium ou d'une autre épreuve sportive importante organisés par une fédération sportive nationale ou internationale.

b) par équipe sportive méritante: 300,00 EUR

sous réserve d'avoir été classée à la première place (avec ou sans montée de division) d'un championnat par équipes dans une catégorie déterminée organisé par une fédération sportive nationale ou internationale.

Article 4

Aux fins de pouvoir bénéficier d'une prime d'encouragement l'association sportive / le sportif individuel entrant en ligne de compte doit introduire une demande sur formule spéciale qui est tenue à sa disposition auprès de l'Administration Communale. Sont à joindre à ladite demande une/des photocopie(s) du/des diplôme(s) ou de toute autre pièce à l'appui attestant que le sportif individuel/l'équipe sportive remplit les critères définis sous 3 a) et b) ci-dessus.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN

16, rue de l'Ecole L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35

secretariat@lenningen.lu

Article 5

La demande de subside rédigée sur formule spéciale et étayée des pièces justificatives spécifiées à l'article 4 ci-dessus est à adresser annuellement au Collège des Bourgmestre et Echevins avant l'expiration du délai fixé par celui-ci. Toute demande incomplète ou tardive ne sera pas prise en considération.

Article 7

Les primes d'encouragement sont distribuées dans le cadre d'une cérémonie officielle. Tout bénéficiaire de prime empêché d'assister à ladite cérémonie sera crédité de la prime allouée par voie de virement bancaire.

Article 8

Le domicile de chaque sportif méritant doit être établi dans la commune de Lenningen depuis au moins six mois au moment de la présentation de sa demande. Toute association sportive sollicitant une prime d'encouragement pour une équipe méritante doit obligatoirement figurer sur la liste officielle des associations locales et avoir déposé une photocopie de ses statuts en vigueur à la maison communale.

Article 9

La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été accordée suite à de fausses déclarations ou à des renseignements inexacts.

Article 10

Les dispositions réglementaires édictées par le Conseil Communal en sa séance de ce jour sont applicables à partir de l'année sportive 2017/2018.